YORYX® TRUST SASU

Tarifs

YT-PRICING

OID : 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.7.1

Version 0.1

5 septembre 2026

Projet — en préparation de la déclaration préalable

Diffusion publique

Identification du document

Champ	Valeur
Titre du document	Tarifs
Identifiant du document	YT-PRICING
Identifiant d'objet (OID)	1.3.6.1.4.1.[PEN].1.7.1
Version	0.1
Date de version	2026-09-05
Statut	Projet — en préparation de la déclaration préalable
Classification	Diffusion publique
Éditeur	YORYX® TRUST SASU

Historique des révisions

Version	Date	Auteur	Nature de la modification
0.1	2026-09-05	YORYX® TRUST SASU	Version initiale (projet)

Table des matières

1. Tarifs des services de confiance....4
 1.1. Objet....4
 1.2. Statut réglementaire....4
 1.3. Mention de marque....4
 1.4. Positionnement commercial....5
2. Unités de facturation....6
 2.1. Prestations fournies sans frais....6
3. Remboursement, révision et publication....8
 3.1. Politique de remboursement....8
 3.2. Révision des termes tarifaires....8
 3.3. Documents associés....8
 3.4. Identification du document....8
 3.5. Publication....8
4. Références....10
 4.1. Textes législatifs et réglementaires....10
 4.2. Référentiels de l’autorité nationale....10
 4.3. Normes visées....11

1. Tarifs des services de confiance

1.1. Objet

Le présent document énonce les termes tarifaires du prestataire : l'unité de facturation retenue pour chaque service, les prestations fournies sans frais, la politique de remboursement et les conditions de révision. Il ne comporte aucun montant.

La grille des montants n'est pas publiée : YORYX TRUST fournit ses services de confiance à la plateforme SELLO dans le cadre d'une convention de service écrite, et les prix applicables à l'utilisateur final sont ceux des conditions commerciales de la plateforme.

Identification du prestataire

Élément	Valeur
Dénomination sociale	YORYX TRUST SASU
Forme juridique	société par actions simplifiée à associé unique (SASU)
Registre du commerce	RC Marrakech n° 184667
Identifiant commun de l'entreprise (ICE)	004013324000019
Siège social	57, rue Mauritania, BP 2609, Guéliz, 40000 Marrakech, Maroc
Adresse électronique	trust@yoryx.com

1.2. Statut réglementaire

L'article 35 de la loi n° 43-20 impose à toute personne qui se propose de fournir des services de confiance autres que qualifiés de se déclarer au préalable auprès de l'autorité nationale. L'article 32 de la même loi réserve aux seuls prestataires agréés la fourniture des services de confiance qualifiés.

YORYX TRUST prépare sa déclaration et sa demande d'agrément auprès de la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) au titre de la loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques. À ce jour, YORYX TRUST n'est ni déclaré ni agréé.

> **Portée du présent document —** Le présent document est établi dans la perspective de la déclaration préalable prévue à l'article 35 de la loi n° 43-20. Il ne vaut ni déclaration ni agrément et ne préjuge pas des décisions de l'autorité nationale.

1.3. Mention de marque

YORYX® — marque utilisée sous licence. La Société fait usage du signe « YORYX » en vertu d'un contrat de licence de marque consenti par la société MEDINA HOLDING, titulaire des marques correspondantes ; cet usage ne confère à la Société aucun droit de propriété sur lesdites marques.

Référence de la marque : marque YORYX, enregistrement OMPIC n° 298652 du 28 février 2026.

1.4. Positionnement commercial

YORYX TRUST est le prestataire de services de confiance dont les politiques lient le titulaire du certificat ; la plateforme SELLO est le canal d’enregistrement et de fourniture du service ainsi que la contrepartie commerciale de l’utilisateur final.

Les conditions commerciales applicables à l’utilisateur final relèvent de la plateforme SELLO ; les termes tarifaires du présent document sont ceux des services de confiance fournis par YORYX TRUST.

Le prestataire ne contracte pas avec les utilisateurs finaux et ne leur adresse aucune facture. La souscription, la facturation et le règlement relèvent de la plateforme et de la convention de service conclue avec elle ; un différend commercial avec la plateforme est sans effet sur les obligations de sécurité du prestataire, qui demeurent régies par les politiques applicables.

2. Unités de facturation

Le tableau ci-après énonce, pour chaque service de confiance déclaré, l'unité à laquelle la facturation s'applique entre le prestataire et la plateforme. Aucun montant n'y figure : une évolution des prix n'emporte ainsi aucune modification des politiques, des conditions générales d'utilisation ni des déclarations de divulgation, qui n'énoncent aucun montant.

Unité de facturation par service

Service	Unité de facturation	Précision
Certificat de signature électronique	par certificat délivré	L'unité est le certificat, quel que soit le niveau; la durée de validité applicable au niveau retenu est celle de la politique de certification correspondante.
Certificat de cachet électronique	par certificat délivré	Même unité que pour la signature électronique; le titulaire est une personne morale.
Création de signature ou de cachet à distance	par opération, ou par palier de volume mensuel	L'unité est l'opération autorisée par le titulaire; le palier de volume est une modalité de facturation de ces mêmes opérations, au choix du service demandeur.
Horodatage électronique	par jeton d'horodatage délivré, ou par palier de volume mensuel	Un jeton refusé ou non délivré n'est pas facturable.
Nouvelle délivrance d'un certificat avant son terme	par certificat réémis	Sans frais lorsque la réémission fait suite à une révocation pour compromission ou pour inexactitude d'une information portée dans le certificat.

Les unités de facturation sont libellées en dirham marocain (MAD) et s'entendent hors taxes ; la taxe sur la valeur ajoutée s'applique au taux en vigueur.

2.1. Prestations fournies sans frais

Sont fournies sans frais, quel que soit le service concerné et quelle que soit la convention applicable :

- la révocation d'un certificat, quelle qu'en soit la cause
- l'accès aux listes de révocation et au service d'information sur l'état des certificats
- la vérification publique d'une signature, d'un cachet ou d'un jeton d'horodatage
- l'accès aux documents du registre de publication
- le traitement d'une réclamation

Cette gratuité n'est pas une facilité commerciale : la révocation ne doit jamais être découragée par un prix, l'information sur l'état d'un certificat doit être accessible à tout utilisateur de certificat, et la

vérification publique d’une signature, d’un cachet ou d’un jeton d’horodatage ne suppose ni compte, ni abonnement, ni contrôle d’accès.

3. Remboursement, révision et publication

3.1. Politique de remboursement

Le prestataire ne perçoit aucun montant auprès de l’utilisateur final : une demande de remboursement présentée par celui-ci relève des conditions commerciales de la plateforme. Entre le prestataire et la plateforme, une prestation facturée qui n’a pas été fournie, ou qui l’a été en méconnaissance de la politique applicable, donne lieu à régularisation au titre de la convention de service. La révocation d’un certificat n’ouvre droit à aucun remboursement de la période de validité restant à courir, sauf lorsque la révocation est imputable au prestataire.

3.2. Révision des termes tarifaires

Les termes tarifaires du présent document s’appliquent à compter de leur publication dans le registre de publication et jusqu’à la publication d’une version postérieure. Toute modification est publiée dans les mêmes conditions et selon le préavis énoncé par les conditions générales d’utilisation applicables.

3.3. Documents associés

Les présents termes tarifaires sont cités, sans qu’aucun montant n’y soit reproduit, par les conditions générales d’utilisation YT-CGU-PP (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.4.1), YT-CGU-PM (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.4.2) et YT-CGU-TSA (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.4.3), par les politiques de certification YT-PC-SIGN (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.1.1) et YT-PC-SEAL (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.1.2), et par la déclaration des pratiques YT-DPC (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.2).

Toute réclamation relative à une facturation suit la procédure publiée sous YT-COMPLAINTS (OID 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.7.2).

3.4. Identification du document

Le présent document est identifié par l’identifiant d’objet (OID) 1.3.6.1.4.1.[PEN].1.7.1. Il est publié en version 0.1, sous le statut « Projet — en préparation de la déclaration préalable » et la classification « Diffusion publique ».

L’ensemble des identifiants d’objet du prestataire est délivré sous l’arc 1.3.6.1.4.1.[PEN].1, lui-même dérivé de l’arc des numéros d’entreprise privée attribués par l’IANA.

Le jeton [PEN] désigne le numéro d’entreprise privée (Private Enterprise Number) attribué à YORYX TRUST SASU par l’IANA : [À COMPLÉTER — PEN].

Toute évolution modifiant le niveau d’exigence ou le champ d’application d’une politique donne lieu à un nouvel identifiant d’objet (OID).

3.5. Publication

Le présent document est publié dans le registre de publication du site institutionnel de YORYX TRUST, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans contrôle d’accès ni frais. Y sont également publiés :

- les politiques de certification et la politique d’horodatage
- la déclaration des pratiques de certification
- les déclarations de divulgation PKI

- les conditions générales d’utilisation de chaque service
- les formulaires d’enregistrement, de mandat et de révocation
- les guides d’inscription, de contrôle d’identité et d’utilisation
- les tarifs et la procédure de réclamation
- les certificats des autorités de certification
- les listes de révocation et le point d’accès au service d’information sur l’état des certificats

Toute nouvelle version d’un document du registre y est publiée au plus tard le jour de sa prise d’effet ; les versions antérieures restent accessibles pendant la durée de conservation des archives.

La consultation est libre ; seule l’écriture est restreinte aux fonctions habilitées, et toute modification est journalisée.

Une modification substantielle d’une politique est annoncée dans le registre de publication 30 jours avant sa prise d’effet, sauf lorsqu’une exigence légale ou de sécurité impose un délai plus court.

4. Références

4.1. Textes législatifs et réglementaires

[Loi 43-20] Loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques, promulguée par le dahir n° 1-20-100 du 31 décembre 2020, publiée au Bulletin officiel n° 6970 du 18 mars 2021.

Articles de la loi n° 43-20 cités au présent document

Article	Objet
Article 3	énumération des services de confiance : création de signatures, de cachets, d'horodatage électronique ou d'envoi recommandé électronique ; création des certificats correspondants ; validation ; conservation
Article 32	seuls les prestataires agréés peuvent fournir un service de confiance qualifié, émettre et délivrer les certificats électroniques qualifiés et gérer les opérations y afférentes
Article 35	toute personne qui se propose de fournir des services de confiance autres que qualifiés doit se déclarer au préalable auprès de l'autorité nationale, selon des modalités fixées par voie réglementaire

[Loi 09-08] Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

4.2. Référentiels de l'autorité nationale

[Ref_PSCo_AG] Référentiel d'exigences relatif aux services de confiance qualifiés et aux prestataires fournissant ces services — Exigences générales de conformité des prestataires fournissant des services de confiance qualifiés, version 1.0, 13 juillet 2023.

[Ref_Serv_Conf_NonQual] Référentiel d'exigences de conformité relatives aux services de confiance non qualifiés, version 1.0, 13 juillet 2023.

[Ref_Horo_Qual] Référentiel d'exigences relatif au service d'horodatage électronique qualifié, version 1.0, 13 juillet 2023.

[Ref_Conserv_Qual] Référentiel d'exigences relatif au service de conservation qualifié, version 1.0, 13 juillet 2023.

[Ref_Deliv_Cert_Qual] Référentiel d'exigences relatif au service de délivrance de certificats électroniques qualifiés, version 1.0, 13 juillet 2023.

[Ref_QSCD] Référentiel d'exigences relatif aux dispositifs qualifiés de création de signature et de cachet électroniques, version 1.0, 13 juillet 2023.

[Ref_Valid_Qual] Référentiel d'exigences relatif au service de validation qualifié, version 1.0, 13 juillet 2023.

PC-type PSCE Politique de certification de référence — PC-type d'un prestataire de services de certification électronique (PSCE), version 1.3, mai 2015.

4.3. Normes visées

Les textes ci-après sont cités comme cibles de conformité. Leur mention n’emporte aucune constatation de conformité et aucune attestation de tiers n’est revendiquée.

[ETSI EN 319 401] ETSI EN 319 401, V3.2.1 — General Policy Requirements for Trust Service Providers.

[ETSI EN 319 411-1] ETSI EN 319 411-1, V1.5.1 (2025-04) — Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates — Part 1: General requirements.